

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **16 juin 2016**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Était absent : monsieur Guy Drouin.

Étaient présents mesdames	les conseillères et messieurs les conseillers :
Bernard Lapointe	maire de la municipalité du Canton d'Amherst
Danielle St-Laurent	mairesse de la municipalité de Lac-Supérieur
Denis Chalifoux	maire de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Gilbert Brassard	maire de la municipalité de Labelle
Guylaine Berlinguette	mairesse de la municipalité d'Arundel
Hugh Scott	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Jean-François Delisle	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kenneth Hague	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le Lac
Louis Gibeau	maire suppléant de la municipalité de Val-David
Luc Brisebois	maire de la ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Nicole Davidson	mairesse de la municipalité de Val-David
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Ronald Provost	maire de la municipalité de Brébeuf
Serge Chénier	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Denis Chalifoux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Katia Morin, directrice du service juridique et des ressources humaines et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Denis Chalifoux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

**2. Rés.2016.06.6851
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyée par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉE

3. Suivi

Aucun suivi n'est présenté.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Direction générale

**4. Rés.2016.06.6852
Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mai 2016**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires en date du 19 mai 2016 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

**5. Rés.2016.06.6853
Adoption des priorités d'intervention 2016-2017**

CONSIDÉRANT la résolution 2015.08.6509;

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) et la confirmation du renouvellement de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE les différents projets ont été soumis aux maires afin d'obtenir les orientations par ces derniers tout en respectant les objectifs prévus à l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT QUE l'article 51 de cette entente prévoit que le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit adopter ses priorités d'intervention suivant l'article 9, cette fois pour l'année 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE ces priorités d'intervention doivent être déposées sur le site internet de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit transmettre, à titre informatif, les priorités d'intervention au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) conformément à l'article 9 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT la résolution 2015.09.6568 relativement à l'adoption des priorités d'intervention 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a octroyé un contrat à la firme Axel Stratégies Communication dans le but de préparer une planification stratégique pour la diversification de l'économie et de l'emploi dans la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration de ce plan permet à la MRC des Laurentides d'avoir une vision globale des objectifs et des priorités qu'elle doit mettre en place sur son territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danielle St-Laurent, appuyée par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires adopte les priorités d'intervention pour les années 2016-2017, telles que décrites ci-dessous :

1. L'attraction de nouveaux résidents et de travailleurs et leur intégration dans le milieu

1. Favoriser le développement de projets structurants dans la MRC et envisager des partenariats s'il y a lieu pour en assurer l'optimisation et la pérennité
2. Mettre en œuvre le plan d'actions de la Politique culturelle
3. Compléter la couverture Internet haute vitesse et téléphonie cellulaire
4. Assurer l'offre de formation professionnelle et collégiale sur le territoire
5. Consolider le réseau de transport collectif et adapté

2. La diversification économique et de l'emploi dans un contexte de développement durable

1. Mettre en valeur la région par une étude socio-économique servant d'outil de promotion de notre territoire et de positionnement stratégique provincial, national et international

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

2. Développer de nouvelles stratégies de développement économique selon les nouvelles tendances et les enjeux
3. Faciliter les structures d'accueil à l'investisseur dans la MRC
4. Appuyer le développement de parcs d'affaires à vocation régionale
5. Promouvoir et assurer le soutien de l'entrepreneuriat et à l'entreprise

3. L'efficacité énergétique, la réduction des émissions de GES et l'optimisation de la gestion des matières résiduelles

1. Réaliser un projet pilote portant sur les opportunités d'affaires concernant la biomasse
2. Mettre en place la conversion à la biomasse des institutions utilisant l'énergie fossile
3. Mettre en œuvre le Plan de gestion de matières résiduelles (PGMR) révisé 2016-2020
4. Réaliser des aménagements en forêt de proximité favorisant les crédits de carbone

4. Positionner l'agriculture comme force de développement

1. Mettre en œuvre le Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

5. Soutenir l'économie sociale

1. Encourager l'insertion socioprofessionnelle au sein des entreprises d'économie sociale
2. Valoriser la réponse des entreprises d'économie sociale aux défis du vieillissement démographique

6. Augmenter nos connaissances du tissu économique de la MRC des Laurentides.

7. Améliorer l'accueil et la prise en charge des entreprises.

8. Soutenir les industries traditionnelles (tourisme, culture, agroalimentaire et foresterie).

9. Assurer une diversification de l'économie de la MRC des Laurentides sur les bases du développement durable.

10. Valoriser la région des Laurentides.

QUE les priorités d'intervention pour les années 2016-2017 soient déposées sur le site internet de la MRC des Laurentides;

ET

QUE la présente résolution prévoyant les priorités d'intervention pour les années 2016-2017 soit envoyée, à titre informatif, au ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) conformément à l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) renouvelée.

ADOPTÉE

**6. Rés.2016.06.6854
Adoption de la nouvelle politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie**

CONSIDÉRANT la résolution 2015.08.6509;

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) et la confirmation du renouvellement de cette dernière;

CONSIDÉRANT le paragraphe b) de l'article 51 de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE la politique a été soumise aux maires le 10 juin 2016 par l'entremise du conseil sans papier;

CONSIDÉRANT QUE cette politique doit être déposée sur le site internet de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE cette politique doit être transmise, à titre informatif, au ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte la Politique de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie;

QUE la Politique de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie soit déposée sur le site internet de la MRC des Laurentides;

ET

QUE cette politique soit envoyée, à titre informatif, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) conformément à l'entente relative au Fonds de développement des territoires.

ADOPTÉE

**7. Rés.2016.06.6855
Désignation d'un représentant au sein de la société d'aide au développement des collectivités (SADC) des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE les Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC) des Laurentides travaillent au développement communautaire et économique des collectivités en favorisant la création d'emplois à l'extérieur des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT QUE Madame Nicole Davidson représente la MRC des Laurentides au sein de la SADC;

CONSIDÉRANT QU'à la dernière assemblée du conseil d'administration de la SADC le 2 juin 2016, le CA a demandé à Madame Nicole Davidson de réitérer sa participation à titre de représentante de la MRC des Laurentides au sein de la SADC;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent pour la MRC des Laurentides d'y être représenté;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires procède à la nomination de Nicole Davidson afin de représenter la MRC des Laurentides au sein de la société d'aide au développement des collectivités (SADC) des Laurentides.

ADOPTÉE

**8. Rés.2016.06.6856
Annulation des assurances de la MRC des Laurentides pour les bâtiments démolis sur la rue Fournelle**

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2015, le conseil des maires a adopté la résolution 2015.11.6636 autorisant l'achat des terrains, les lots 2 992 038 et 2 992 039, se trouvant à proximité de l'écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts et autorisant la démolition des bâtiments se trouvant sur ces lots et sur les lots 2 992 073 et 2 992 041;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est maintenant propriétaire des terrains et a procédé à la démolition des immeubles se trouvant sur lesdits terrains;

CONSIDÉRANT QUE la démolition des bâtiments est complétée depuis le 10 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la MRC des Laurentides a avisé ses assureurs de son désir de retirer ces bâtiments eu qu'ils ont demandé une résolution afin de confirmer le tout;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme que les bâtiments sur les lots 2 992 038, 2 992 039, 2 992 041 et 2 992 073 ont été démolis le 10 juin dernier conformément à la décision du conseil des maires suite à la recommandation du comité du PGMR en date du 10 novembre 2015;

QUE la démolition touchait 3 bâtiments et le retrait des débris;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la direction générale à procéder à l'annulation des assurances concernant les bâtiments démolis sur la rue Fournelle, soit le bâtiment numéro 21;

ET

QUE la direction générale de la MRC des Laurentides, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

Gestion financière

**9. Rés.2016.06.6857
Liste des déboursés pour la période du 19 mai 2015 au 1 juin 2016**

Il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Louis Gibeau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 19 mai 2016 au 1^{er} juin 2016, portant notamment les numéros de chèques 19 600 à 19 702 inclusivement, au montant total de 712 421,44\$.

ADOPTÉE

**10. Rés.2016.06.6858
Autorisation de vente d'ordinateurs de la MRC des Laurentides aux Régies incendie**

CONSIDÉRANT les besoins des Régies incendie d'acquérir de l'équipement informatique, notamment des ordinateurs portables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides procédera à la vente de ces équipements conformément à l'article 6.1 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT l'évaluation de la valeur des ordinateurs à vendre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyée par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise la vente des ordinateurs, tel que défini par le tableau ci-dessous :

Acquéreur	Équipement	No de série	Valeur	Licences	Valeur	Total
Régie incendie du Nord-Ouest	Ordinateur portable	R9-ND43D	500,00 \$	Oui	400,00 \$	900,00 \$
Régie incendie des Monts	Ordinateur portable	R9-DD6MC	500,00 \$	Non	Aucune	500,00 \$

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Planification et de l'aménagement du territoire

**11. Rés.2016.06.6859
Adoption du règlement 317-2016 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'autoriser une maison de soins palliatifs dans l'affectation résidentielle et faunique, sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1)*; et de ses amendements par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014 et 297-2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a demandé à la MRC des Laurentides de modifier son schéma d'aménagement révisé afin d'autoriser la transformation d'un bâtiment existant du 5100 montée Ryan en une maison de soins palliatifs de 8 chambres (résolution de la ville : CM15 11 353);

CONSIDÉRANT QUE suivant la recommandation du comité de planification et développement du territoire du 24 février 2016, le conseil des maires de la MRC des Laurentides souhaite procéder à la modification de son schéma d'aménagement révisé afin de rendre compatible spécifiquement l'usage de maison de soins palliatifs dans l'affectation résidentielle et faunique et ce, uniquement sur le lot 4 649 721 sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 17 mars 2016, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil présents reconnaît avoir reçu copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la présente séance et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE les activités de consultation publique ont été tenues sur ledit projet le 19 mai 2016 à Saint-Faustin-Lac-Carré conformément à la résolution 2016.03.6759, le tout en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu, le 31 mai 2016, un avis du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire indiquant que le projet de règlement respecte les orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QU'aucune des municipalités faisant partie de la MRC des Laurentides n'a manifesté son désaccord face à l'adoption d'un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 317-2016 intitulé "Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'autoriser une maison de soins palliatifs dans l'affectation résidentielle et faunique, sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant" soit et est adopté.

ADOPTÉE

12. Rés.2016.06.6860

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Appui à la MRC de Portneuf concernant le projet de modification au Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

CONSIDÉRANT le projet de modification au Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE les articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* confèrent certains pouvoirs et devoirs aux MRC en matière de gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* confère notamment le droit à la MRC des Laurentides de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit intervenir régulièrement sur son territoire afin de répondre à ce devoir, notamment pour démanteler des barrages de castors qui menacent la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés à de telles interventions sont déjà importants;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides partage l'opinion de la MRC de Portneuf et juge déraisonnable que le gouvernement provincial exige des coûts pour des interventions découlant d'une obligation légale qu'il a lui-même imposé aux MRC;

CONSIDÉRANT QUE les travaux que doit réaliser une MRC pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau en application de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* sont exclus de la tarification exigée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE ces nouveaux tarifs auront également une conséquence sur le coût des interventions réalisées dans un habitat faunique par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle tarification risque d'inciter à la désobéissance civile et mener ainsi à la dégradation d'habitats naturels suite à des travaux non encadrés réalisés par les citoyens;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui la position de la MRC de Portneuf concernant le projet de modification au Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, notamment en appuyant et entamant les démarches suivantes :

QUE la MRC des Laurentides demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de revoir son projet de règlement modifiant le Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune afin d'exclure de cette tarification les travaux que doit réaliser une MRC pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cour d'eau en application de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

QUE les moyens entrepris par les MRC pour prévenir les obstructions menaçant la sécurité des personnes ou des biens et pour limiter les interventions récurrentes dans les cours d'eau (nettoyage d'un cours d'eau sans dragage, installation d'un pré-barrage, mesures de contrôle du niveau d'eau en présence d'un barrage de castors) soient aussi exempts de frais;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE la MRC des Laurentides demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de revoir le projet de règlement modifiant le Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune en concertation avec les différents organismes et acteurs susceptibles d'être impactés par cette tarification;

QUE la MRC des Laurentides dénonce cette nouvelle réglementation qui confère une nouvelle charge financière au milieu municipal et aux organismes qui interviennent dans le domaine de la faune;

QUE la MRC des Laurentides envoie une copie de la présente résolution à la MRC de Portneuf, à Madame Julie Grignon, sous-ministre associée à la Faune et aux Parcs, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec.

ADOPTÉE

13. Rés.2016.06.6861

Appui à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec dans sa proposition de règlement sur la tarification reliées à l'exploitation de la faune du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) est une association regroupant les gestionnaires de cours d'eau provenant de toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'AGRCQ a pour mission, entre autres, de représenter et de faire connaître les préoccupations de ses membres relativement à leur responsabilité en matière de gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté (MRC) du Québec se sont vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de leur territoire en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) (L.R.Q, chap. C-47) en vigueur depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE la LCM confère aux MRC le devoir et l'obligation de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux des cours d'eau lorsqu'elles sont informées de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens (art. 105) et confère le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien de cours d'eau (art. 106);

CONSIDÉRANT QUE les MRC peuvent, en vertu de l'article 104 de la LCM, adopter une réglementation demandant au citoyen d'intervenir pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau, notamment dans le cadre de la présence d'un barrage de castor qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QUE, dans l'exercice de leur compétence, les MRC du Québec doivent obtenir diverses autorisations auprès, notamment, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux tarifs proposés par le projet de règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune, notamment concernant les permis scientifiques et de gestion de la faune et concernant les demandes d'autorisation en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, impliquent directement les interventions réalisées dans le cadre des articles 103 à 110 de la LCM;

CONSIDÉRANT QUE ces interventions sont réalisées couramment soit par les municipalités, soit par les citoyens, en vertu des articles 104 et 105 de la LCM, notamment pour gérer les barrages de castors constituant une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE l'arrivée de cette nouvelle tarification, imputable aux municipalités, aux MRC et aux citoyens aura pour effet pervers d'inciter à la désobéissance civile et ruinera tous les efforts consentis depuis plusieurs années à oeuvrer pour l'amélioration et la protection des habitats fauniques, ce qui est, paradoxalement, un objectif indéniable de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC, par son arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), précise que les travaux que doit réaliser une MRC pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau en application de l'article 105 de la LCM sont exemptés de frais relatifs au traitement d'une demande de certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le Livre vert, déposé par le MDDELCC, qui propose les grandes orientations sur lesquelles pourrait s'appuyer la modernisation de la LQE, précise notamment que les interventions d'urgences et les interventions à faible risque environnemental pourraient faire l'objet, selon le cas, d'une simplification ou d'une exemption du processus d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC, dans le cadre de la modernisation de la LQE souhaite encourager le partenariat entre le gouvernement et le monde municipal en matière de protection environnementale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides appui la proposition de l'AGRCQ contenu dans sa résolution numéro CA-05-01.

ADOPTÉE

**14. Rés.2016.06.6862
Annulation de l'appel d'offres S2016-06 concernant la coupe de bois à Sainte-Lucie-des-Laurentides (SEQ-68)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a lancé un appel d'offres sur invitations, le 2 mai dernier, auprès de 7 fournisseurs et a publié l'appel d'offres visant l'achat et la coupe de bois à Sainte-Lucie-des-Laurentides afin que toutes personnes intéressées puissent l'obtenir;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides n'a reçu aucune soumission;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danielle St-Laurent, appuyée par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires annule l'appel d'offres S2016-06;

ET

QUE le conseil des maires entérine le lancement d'un deuxième appel d'offres, soit l'appel d'offres S2016-13 pour la Coupe de bois à Sainte-Lucie-des-Laurentides (séquentiel 68).

ADOPTÉE

**15. Rés.2016.06.6863
Annulation de l'appel d'offres S2016-13 Coupe de bois à Sainte-Lucie-des-Laurentides (SEQ-68)**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé par la MRC des Laurentides auprès de 9 fournisseurs relativement à des travaux de coupe sur le séquentiel 68 situé à Sainte-Lucie-des-Laurentides;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture de cet appel d'offres sur invitations, aucune soumission n'a été reçue;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires annule l'appel d'offres S2016-13;

ET

QUE le conseil des maires autorise la direction générale à entamer toute procédure pour la mise en vente des bois se trouvant sur ce TPI.

ADOPTÉE

**16. Rés.2016.06.6864
Octroi de contrat concernant l'appel d'offres S2016-10 Construction et travaux correctifs d'un chemin forestier (SEQ-38)**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé par la MRC des Laurentides auprès de 2 fournisseurs relativement à la construction et travaux correctifs d'un chemin forestier;

CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture de cet appel d'offres sur invitations, une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavation du Nord RG Inc. a présenté la soumission conforme la plus basse pour la construction et travaux correctifs d'un chemin forestier situé à La Minerve;

CONSIDÉRANT QU'un représentant du MDDELCC à confirmer verbalement à la MRC des Laurentides qu'elle peut effectuer ses aménagements forestiers et qu'un écrit à cet effet suivra;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accorde le contrat visant la construction et travaux correctifs d'un chemin forestier (Secteur du chemin Poupart à La Minerve, Séquentiel 38) à l'entreprise Excavation du Nord RG Inc. au montant de 30 424,00 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges et à la soumission;

ET

QUE la dépense au montant de 31 942, 16 \$ soit imputée au poste budgétaire numéro 02-69000-521

ADOPTÉE

**17. Rés.2016.06.6865
Octroi de contrat concernant l'appel d'offres S2016-11 Coupe à La Minerve (SEQ-38)**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé par la MRC des Laurentides auprès de 10 fournisseurs relativement à des travaux de coupe sur le séquentiel 38 situé à La Minerve;

CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture de cet appel d'offres sur invitations, une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Alain Beaulieu a présenté la soumission conforme la plus haute pour la coupe et l'achat des bois à la MRC des Laurentides;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'un représentant du MDDELCC a confirmé verbalement à la MRC des Laurentides qu'elle peut effectuer ses aménagements forestiers et qu'un écrit à cet effet suivra;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accorde le contrat visant des travaux de coupe pour le séquentiel 38 à La Minerve à Monsieur Alain Beaulieu, le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges et à la soumission, aux taux suivants:

Essence	Catégorie	Volume estimé (Note 3) (m³)	Prix unitaire (Note 1) (Minimum)	Prix unitaire (Note 1) offert
Feuillus tolérants	pâte	1775	15 \$/m ³	15.05 \$
	sciage et déroulage	100	23 \$/m ³	23.05 \$
Feuillus intolérants	pâte	90	6 \$/m ³	6.00 \$
	sciage	30	15 \$/m ³	17.00 \$
Pruche	sciage	150	15 \$/m ³	15.00 \$
	Pâte	75	3 \$/M ³	3.10 \$
Sapin-épinette	sciage	180	17 \$/m ³	17.05 \$

ADOPTÉE

**18. Rés.2016.06.6866
Désignation d'un délégué à la SOPFEU**

CONSIDÉRANT QUE la convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ladite convention prévoit que la MRC s'oblige à adhérer aux organismes de protection de la forêt reconnus par le MERN et assumer sa part des frais de protection;

CONSIDÉRANT que la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) demande à la MRC de désigner un délégué;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-Pierre Dontigny occupe désormais le poste de directeur du Service de la planification et de l'aménagement du territoire ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires désigne le directeur du Service de la planification et de l'aménagement du territoire à titre de délégué à la SOPFEU.

ADOPTÉE

**19. Rés.2016.06.6867
Désignation d'un représentant au sein du comité pour la mise en place d'un site d'extraction**

CONSIDÉRANT la création d'un comité de suivi pour la mise en place d'un site d'extraction sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant, dont le mandat consiste à tenir informé le conseil des suivis effectués suite aux recommandations émises dans les différents rapports techniques (économique, bruit, risque, hydrologie, environnement, circulation, aménagement paysager);

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT que monsieur Kaven Davignon avait été désigné comme représentant de la MRC des Laurentides au sein du comité précité, le tout en vertu de la résolution CA 5545-2014, et qu'il y a lieu de le remplacer;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne le directeur du Service de la planification et de l'aménagement du territoire, actuellement monsieur Jean-Pierre Dontigny, pour siéger à titre de représentant de la MRC des Laurentides au comité pour la mise en place d'un site d'extraction;

ET

QUE la résolution CA 5545-2014 soit abrogée.

ADOPTÉE

**20. Rés.2016.06.6868
Nomination d'un fonctionnaire désigné à la gestion des cours d'eau dans le cadre de la Loi sur les compétences municipales**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chap. C-47), en vigueur depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Laurentides a adopté, lors de sa séance du 16 janvier 2014, le règlement numéro 286-2014 intitulé « *règlement régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales* » et abrogeant les anciens règlements concernant la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Laurentides a adopté une politique sur la gestion des cours d'eau par la résolution numéro 2011.03.5127 et modifiée par la résolution 2013.05.5835 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu à cette fin, en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, de nommer le nouveau directeur du service de la planification et de l'aménagement du territoire à titre de fonctionnaire désigné à la gestion des cours d'eau (dossiers, les interventions sur le terrain et l'aide technique aux municipalités);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE Monsieur Jean-Pierre Dontigny, directeur du service de la planification et de l'aménagement du territoire de la MRC des Laurentides, soit nommé à titre de fonctionnaire désigné à la gestion des cours d'eau, dans le cadre des responsabilités de la MRC découlant de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE

**21. Rés.2016.06.6869
Autorisation de signature Entrust de Jean-Pierre Dontigny**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a conclu une convention de gestion territoriale et une entente de délégation de gestion foncière et des baux de sable et gravier;

CONSIDÉRANT QUE dans l'exercice des pouvoirs et responsabilités délégués en matière de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, la MRC des Laurentides s'engage à respecter les modalités et conditions qui s'y rattachent, notamment l'inscription des droits fonciers et miniers au registre du domaine de l'État;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE ces délégations requièrent l'enregistrement des droits fonciers au Registre du domaine de l'État et que pour ce faire, des échanges entre la MRC des Laurentides et le gouvernement du Québec doivent avoir lieu par voie électronique;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la confidentialité de ces échanges, le ministère de la Justice a mis en place une infrastructure à clés publiques gouvernementales;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour procéder à l'inscription de droits que la MRC des Laurentides soit inscrite comme émetteur et qu'une ressource de la MRC des Laurentides soit autorisée à détenir les clés et certificats à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer le nouveau directeur de l'aménagement et de la planification du territoire, Monsieur Jean-Pierre Dontigny, et d'ainsi, procéder à l'abrogation des résolutions CA 5529-2014 et CA 5075-2010;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise le directeur de l'aménagement et de la planification du territoire, actuellement Monsieur Jean-Pierre Dontigny, à signer les documents relatifs à l'entente d'abonnement à l'infrastructure à clés publiques gouvernementales;

QUE la MRC des Laurentides soumette au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles une nouvelle demande de création ou de modification d'un émetteur, si nécessaire;

QUE le directeur de la planification et de l'aménagement du territoire, actuellement Monsieur Jean-Pierre Dontigny, soit autorisé à agir à titre de représentant de l'émetteur et à obtenir, pour et au nom de la MRC des Laurentides, les clés et certificats délivrés par le Service de certification du ministère de la Justice du Québec dans le cadre de l'infrastructure à clés publiques gouvernementales;

QUE le conseil des maires autorise la signature par la direction générale de tous les documents nécessaires pour donner effet au présentes;

ET

QUE les résolutions CA 5529-2014 et CA 5075-2010 soient abrogées.

ADOPTÉE

**22. Rés.2016.06.6870
Désignation d'un représentant pour siéger aux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT)**

CONSIDÉRANT QUE les TGIRT sont instituées en vertu des dispositions de l'article 55 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (L.R.Q., chap. A-18.1);

CONSIDÉRANT QUE les TGIRT sont mises en place dans le but d'assurer une prise en charge des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé une entente de fourniture de services professionnels par la MRC d'Antoine-Labelle relative au programme d'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ladite entente, la MRC d'Antoine-Labelle coordonnera le fonctionnement des TGIRT pour la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT la résolution 2015.10.6614 qui nommait Monsieur Kaven Davignon comme représentant de la MRC des Laurentides à la TGIRT;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la MRC des Laurentides pour siéger aux TGIRT;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires désigne le directeur du service de la planification, actuellement Monsieur Jean-Pierre Dontigny, comme représentant de la MRC des Laurentides au sein des TGIRT;

QUE le conseil des maires désigne le coordonnateur en foresterie, actuellement Monsieur Gilles Séguin, comme substitut au sein des TGIRT;

ET

QUE la résolution 2015.10.6614 soit abrogée.

ADOPTÉE

23. Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité multiressource, tenue en date du 1er juin 2016

Il s'agit du dépôt du compte rendu de la rencontre du comité multiressource, tenue en date du 1er juin 2016.

24. Dépôt du rapport sur la consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Il s'agit du dépôt du rapport sur la consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Schéma d'aménagement - conformité

**25. Rés.2016.06.6871
Approbation des règlements municipaux**

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant:

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	209	Arundel	Règlement de zonage no. 112	Mise à jour des normes concernant les projets intégrés et intégrer la contribution pour les fins de parc	N/A	137.2
2	210	Arundel	Règlement de lotissement no.113	Intégrer la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et espaces verts	N/A	137.2
3	212	Arundel	Règlement de zonage no. 112	Modifier les usages autorisés dans les zones Pa-9 et Pa-10 pour permettre la réalisation de projet de mini-maisons Chic-Shack	N/A	137.2

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

4	2016-261	Labelle	Règlement sur l'application des règlements d'urbanisme no. 2002-54	Ajout de définitions, de clauses pénales sur l'abattage d'arbres et d'éléments touchant les roulottes	N/A	137.2
5	2016-262	Labelle	Règlement de zonage no. 2002-56	Prévoir des dispositions relatives aux bâtiments accessoires et création de nouvelles zones agroforestières	N/A	137.2
6	2016-263	Labelle	Règlement de construction numéro 2002-58	Retirer les dispositions relatives aux garde-corps afin d'appliquer les dispositions du Code national du bâtiment	N/A	137.2
7	(2016)-102-38	Mont-Tremblant	Règlement de zonage numéro (2008)-102	Modification des usages autorisés dans la zone IN-471	N/A	137.2
8	(2016)-102-39	Mont-Tremblant	Règlement de zonage numéro (2008)-102	Modifications relatives à certaines dispositions sur l'affichage	N/A	137.2
9	2016-U53-55	Sainte-Agathe-des-Monts	Règlement de zonage numéro 2009-U53	Modifications relatives à l'éclairage, aux conteneurs semi-enfouis, aux usages conditionnels, à l'entreposage dans les zones commerciales et aux coupes d'assainissement.	N/A	137.2
10	2016-U53-56	Sainte-Agathe-des-Monts	Règlement de zonage numéro 2009-U53	Modification visant à permettre la foresterie et la fermette dans la zone Va-963	N/A	137.2
11	2016-U53-57	Sainte-Agathe-des-Monts	Règlement de zonage numéro 2009-U53	Modifications visant à permettre des usages industriels et commerciaux lourds dans la zone In-302.	N/A	137.2
12	2016-U53-58	Sainte-Agathe-des-Monts	Règlement de zonage numéro 2009-U53	Modifications visant à permettre le commerce de détail (C1) avec une superficie de plancher minimale de 250 m ² dans les zones Ca-701, Ca-707, Ca-710, Ca-714 et Ca-717	N/A	137.2
13	2016-U53-59	Sainte-Agathe-des-Monts	Règlement de zonage numéro 2009-U53	Modification visant à permettre certains usages industriels et commerciaux lourds dans la zone In-816.	N/A	137.2
14	2016-U53-60	Sainte-Agathe-des-Monts	Règlement de zonage numéro 2009-U53	Modification visant à permettre le commerce de restauration dans la zone Ca-931.	N/A	137.2
15	2016-U53-61	Sainte-Agathe-des-Monts	Règlement de zonage numéro 2009-U53	Règlement pour agrandir la zone Hc-628 au détriment de la zone Ha-715 et y permettre le projet intégré d'habitation	N/A	137.2
16	2016-U53-62	Sainte-Agathe-des-Monts	Règlement de zonage numéro 2009-U53	Modification visant à prévoir des dispositions relatives aux bâtiments multifamiliaux dans la zone Cm-228.	N/A	137.2
17	Résolution 16-05-200	Val-David	Programme particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	Modifications visant à permettre l'aménagement d'une salle d'enseignement connexe à l'habitation	N/A	137.2

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Gestion des matières résiduelles

26. Avis de motion - Règlement édictant le PGMR révisé de la MRC des Laurentides 2016 à 2020

Le conseiller monsieur Gilbert Brassard, maire de la municipalité de Labelle, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement ayant pour objet l'adoption du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la MRC des Laurentides pour la période de 2016 à 2020.

**27. Rés.2016.06.6872
Adoption du projet de règlement 321-2016 édictant le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la MRC des Laurentides de 2016 à 2020**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le premier Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC des Laurentides est entré en vigueur en juillet 2004;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, la MRC des Laurentides a fixé par sa résolution 2014.10.6227 le début du processus de révision de son plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, la MRC des Laurentides a adopté le 15 octobre 2015 par sa résolution 2015.10.6606 son projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, la MRC des Laurentides a tenu ses séances de consultation publique et a apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à son projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques émettra un avis quant à la conformité à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, conformément aux dispositions de la loi;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent projet de Règlement numéro 321-2016 intitulé « Règlement édictant le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Laurentides » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;
2. Le plan de gestion des matières résiduelles et ses annexes, comme déclarés conformes ou modifiés selon l'avis de non-conformité par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, sont adoptés;
3. Ce document joint aux présentes constitue le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Laurentides de 2016 à 2020 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si récité au long;
4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

28. Rés.2016.06.6873

Confirmation de l'adhésion à la collecte des matières organiques de certaines villes et municipalités sur le territoire de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le conseil administratif de la RIDR, par sa résolution R.3262 15.03.18, a demandé d'être informé avant le 30 juin 2016 relativement aux intentions des municipalités de débiter la collecte des matières organiques en 2017 sur l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu la résolution 15-06-241 de la municipalité de Val-David avisant la RIDR de son intention d'implanter la collecte des matières organiques sur l'ensemble de son territoire, et ce, à compter de juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu la résolution 135.05.2016 de la municipalité de Labelle confirmant son intention d'effectuer la collecte des matières organiques sur l'ensemble de son territoire pour les trois (3) derniers mois de l'année 2017 ou dès que le site de Rivière-Rouge sera prêt à accueillir ces matières;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Minerve a confirmé verbalement à la MRC des Laurentides son intention de débiter la collecte des matières organiques sur l'ensemble de leur territoire pour les 3 derniers mois de l'année 2017 ou dès que le site de Rivière-Rouge sera prêt à accueillir ces matières et qu'elle nous fera parvenir la résolution à cet effet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyée par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme l'adhésion à la collecte des matières organiques sur l'ensemble des territoires des municipalités selon les termes suivants:

1) Municipalité de Val-David à compter de juillet 2016;

2) Municipalité de Labelle pour les trois (3) derniers mois de l'année 2017 ou dès que le site de Rivière-Rouge sera prêt à accueillir ces matières;

et

3) Municipalité de La Minerve pour les 3 derniers mois de l'année 2017 ou dès que le site de Rivière-Rouge sera prêt à accueillir ces matières, et ce, conditionnellement à la réception par la MRC des Laurentides de la résolution de la municipalité de La Minerve confirmant cette adhésion.

ADOPTÉE

29. Rés.2016.06.6874

Octroi de contrat concernant l'appel d'offres S2016-09 Achat de conteneurs

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 310-2015 modifiant le règlement 249-2011 qui modifiait le règlement 219-2007 de la MRC des Laurentides concernant la déclaration de sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles, en précisant que certaines municipalités se réservaient la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les besoins à venir des municipalités et des villes sur le territoire de la MRC des Laurentides quant à la fourniture de conteneurs pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation qui a été lancé auprès de 4 entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les commandes seront effectuées selon les besoins des villes et des municipalités et selon les prix unitaires apparaissant à la soumission;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'aucune commande de base n'est garantie;

CONSIDÉRANT QUE pour établir le plus bas soumissionnaire conforme il fallait additionner les prix unitaires de tous les équipements se trouvant au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Machinerie Laurin Inc. a présenté la soumission conforme la plus basse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires octroie le contrat visant la fourniture de conteneurs à l'entreprise Machinerie Laurin Inc., le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges et à la soumission;

QUE la MRC des Laurentides autorise l'acquisition de conteneurs jusqu'à un montant n'excédant pas 11 690,00 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les besoins des villes et des municipalités locales;

QUE la MRC des Laurentides facture les villes et les municipalités selon les commandes de chacune d'elle;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant maximal de 12 275,00 \$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire "01-23145-000" "Gestion des matières résiduelles" et une dépense additionnelle au poste budgétaire "02-45000-690" "Divers".

ADOPTÉE

**30. Rés.2016.06.6875
Addenda au contrat de collecte - demande de la municipalité de La Conception**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Conception a transmis à la MRC des Laurentides une demande afin de procéder à une collecte supplémentaire de 7 bacs de déchets de 1100L le 20 mai 2016 au stationnement Bruno;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise Les Services R.C. Miller Inc. ayant pour objet la collecte supplémentaire de 7 bacs de déchets de 1100L le 20 mai 2016 au stationnement Bruno pour le montant de 580,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire "02-45110-459" "Collecte";

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte un budget révisé au montant de 610,00 \$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire "01-23145-000" "Gestion des matières résiduelles" et une dépense additionnelle au poste budgétaire "02-45110-459" "Collecte"

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**31. Rés.2016.06.6876
Addenda au contrat de location de conteneurs avec l'entreprise Sogestek -
demande de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2015.10.6609 octroyait le contrat pour la location des conteneurs à l'entreprise INDUSTEK.;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2016.04.6775 autorise la cession du contrat de location de conteneurs à l'entreprise Sogestek;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a consenti à la cession du contrat de location des conteneurs à chargement avant pour la collecte des matières résiduelles entre l'entreprise Industek inc. et sa compagnie soeur Sogestek inc.;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a transmis à la MRC des Laurentides une demande afin d'acheter les deux conteneurs de 6 verges déchets anti-ours qui étaient en location avec la compagnie Sogestek;

CONSIDÉRANT QUE le budget révisé a été adopté par la résolution 2016.05-6817;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Kenneth Hague, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de location de conteneurs intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise Sogestek afin de mettre terme à la location des deux conteneurs et d'en faire l'acquisition pour la somme de 2 754,98 \$ plus les taxes applicables le tout effectif rétroactivement au 1er juin 2016.

ADOPTÉE

Terres publiques intramunicipales

**32. Rés.2016.06.6877
Annulation de l'appel d'offres S2016-03 concernant la vente TPI**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a lancé un appel d'offres public en publiant cet appel d'offres dans les journaux, dans les villes et municipalités locales situées sur notre territoire et dans les bureaux de la MRC des Laurentides afin que toutes les personnes intéressées puissent obtenir l'appel d'offres visant la mise en vente de terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides n'a reçu aucune soumission pour l'achat de ces terres;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyée par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires annule l'appel d'offres S2016-03;

ET

QUE le conseil des maires autorise le lancement d'un nouvel appel d'offres suite à la signature de la convention de gestion avec le ministère.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

33. Rés.2016.06.6878

Autorisation de paiement des dépenses à même le fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des terres et des ressources du milieu forestier sur le territoire public intramunicipal de la MRC des Laurentides afin de soutenir l'organisme FILAU pour l'année 2016

CONSIDÉRANT le règlement numéro 292-2014 de la MRC des Laurentides constituant un fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des terres et des ressources du milieu forestier sur le territoire public intramunicipal de la MRC des Laurentides, ci-après le fonds;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2016, FILAU a vu la somme totale de ses baux sur les terres publiques intramunicipales passer de 1120,00 \$ à 17 079,00 \$ compte tenu de la révision des tarifs de baux à des fins d'implantation des tours de télécommunications par le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation met en péril les projets de desserte de certains secteurs par internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE la somme demandée servira à appuyer les efforts de revitalisation des communautés en utilisant les revenus provenant de la gestion des terres publiques intramunicipales pour consolider le développement économique, et qu'en ce sens, la demande de FILAU répond à la mission du fonds ainsi qu'à ses objectifs;

CONSIDÉRANT QUE la demande de FILAU n'a pas d'impact financier sur le fonds puisqu'il s'agit d'un remboursement d'une partie du montant des baux payé par FILAU;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de répondre favorablement à la demande de FILAU afin d'assurer la pérennité de l'organisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise le paiement d'une somme de 14 232,50 \$ à même le fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des terres et des ressources du milieu forestier sur le territoire public intramunicipal de la MRC des Laurentides afin d'assurer le développement économique sur notre territoire;

ET

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-69000-951 « Contributions organismes ».

ADOPTÉE

34. Rés.2016.06.6879

Acceptation de la demande de cession à des fins d'utilité publique du lot 48-31, rang 1, canton d'Archambault à la municipalité de Lantier

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lantier a déposé une demande de cession d'une terre publique intramunicipale (TPI) à des fins d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne une parcelle de TPI dans la municipalité de Lantier connu comme étant le lot 48-31, rang 01, Canton d'Archambault;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention de gestion territoriale, la MRC des Laurentides exerce, pour cette parcelle de TPI, certains pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière dont la cession à des fins d'utilité publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité multiressource produite en date du 1er juin 2016;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise la directrice générale à signer une cession à des fins d'utilité publique à la municipalité de Lantier pour le lot 48-31, rang 01, Canton d'Archambault;

ET

QUE cette cession soit conditionnelle à l'obtention de l'accord du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

ADOPTÉE

35. Rés.2016.06.6880

Acceptation de la demande de location d'une partie du lot 5 225 369 à des fins accessoires à une résidence

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'utilisation des terres publiques intramunicipales (TPI) à des fins accessoires à une résidence sise au 14 145 chemin Chadrofer dans la municipalité de Labelle pour y implanter une installation sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne une parcelle de TPI dans la municipalité de Labelle sur une partie du lot 5 225 369;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention de gestion territoriale, la MRC des Laurentides exerce, pour cette parcelle de TPI, certains pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière dont l'octroi de droits fonciers à des fins accessoires;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité multiressource produite en date du 1 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'il est démontré que l'implantation de l'installation sanitaire sur la TPI est le seul site pouvant recevoir ladite installation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danielle St-Laurent, appuyée par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise la directrice générale à signer un bail à des fins accessoires à la résidence pour l'implantation d'une installation sanitaire, soit dans la municipalité de Labelle sur une partie du lot 5 225 369;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention de l'accord du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

ET

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention d'un avis favorable de la municipalité de Labelle.

ADOPTÉE

36. Rés.2016.06.6881

Acceptation de la demande d'une partie du lot 4 419 081 à des fins accessoires à une résidence

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'utilisation des terres publiques intramunicipales (TPI) à des fins accessoires à une résidence sise au 1357 chemin du Lac de la Sucrierie dans la municipalité d'Amherst pour y implanter une installation sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne une parcelle de TPI dans la municipalité d'Amherst sur une partie du lot 4 419 080;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention de gestion territoriale, la MRC des

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Laurentides exerce, pour cette parcelle de TPI, certains pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière dont l'octroi de droits fonciers à des fins accessoires;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité multiressource produite en date du 1 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'il est démontré que l'implantation de l'installation sanitaire sur la TPI est le seul site pouvant recevoir ladite installation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du conseil municipal de la municipalité d'Amherst contenue dans la résolution numéro 108-15;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise la directrice générale à signer un bail à des fins accessoires à la résidence pour l'implantation d'une installation sanitaire, soit dans la municipalité d'Amherst sur une partie du lot 4 419 080;

ET

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention de l'accord du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

ADOPTÉE

**37. Rés.2016.06.6882
Autorisation d'entreprendre le processus de certification des entreprises de récolte de bois du Bureau de Normalisation du Québec pour les terres publiques intramunicipales**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la nouvelle convention de gestion territoriale, la MRC ou les entreprises réalisant des activités d'aménagement forestier planifiées doivent détenir un des certificats reconnus par le ministre du MFFP ou être inscrites à un programme pour l'obtention de tels certificats;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la MRC de détenir un tel certificat;

CONSIDÉRANT QU'aucune des entreprises intervenant sur le territoire des terres publiques intramunicipales ne possède un tel certificat;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'une telle certification représentent, pour la MRC des Laurentides, des sommes d'environ 4 000\$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE si la MRC possède un tel certificat, elle pourra l'appliquer à l'ensemble des activités d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise la direction générale à entreprendre le processus d'attestation pour les entreprises de récolte de bois avec le Bureau de Normalisation du Québec et à signer tous documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Service de l'évaluation foncière

**38. Rés.2016.06.6883
Report du délai pour la réponse de l'évaluateur dans le cadre des demandes de révision**

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt des rôles triennaux des municipalités de Amherst, Arundel, Huberdeau, Barkmere, Val-des-Lacs, Lantier, Ivry-sur-le-Lac et Sainte-Agathe-des-Monts effectués l'année dernière, le service de l'évaluation foncière estime qu'il recevra un grand nombre de demandes de révision et qu'il sera difficile de répondre à la totalité de ces demandes avant le 1er septembre 2016;

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Danielle St-Laurent, appuyée par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides, à titre d'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRE), demande au Tribunal administratif du Québec (TAQ) de reporter au 1er novembre 2016 la date limite pour répondre aux demandes de révision en vertu de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ADOPTÉE

Organismes apparentés

**39. Rés.2016.06.6884
Confirmation de la mise de fonds pour le Programme d'infrastructures communautaires - Canada 150 suite à la demande de subvention déposée par la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord**

CONSIDÉRANT la résolution 2015.05.6467;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du parc linéaire le P'tit Train de Nord a besoin d'obtenir la confirmation de la participation financière de chacune des MRC afin de compléter la demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides veut utiliser un montant de 400 000 \$ pour effectuer des travaux sur son territoire par l'entremise de la demande d'aide financière déposée par la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a réservé la somme de 200 000 \$ à titre de mise de fonds;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme que la MRC a réservé en 2015 la mise de fonds de 200 000 \$.

ADOPTÉE

Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

**40. Rés.2016.06.6885
Modification de la résolution 2016.04.6790 prévoyant l'octroi d'un prêt au Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides pour des dépenses liées à l'opération du Centre Touristique et Éducatif des Laurentides**

CONSIDÉRANT la résolution 2016.04.6790 octroyant un prêt au Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides pour des dépenses liées à l'opération du Centre Touristique

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

et Éducatif des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une erreur au niveau de la mensualité à payer qui s'élève au montant de 1 479,70 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant mensuel réel à payer s'élève à 1 312, 74\$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 2016.04.6790 afin que le bon montant y soit indiqué;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danielle St-Laurent, appuyée par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides modifie la résolution 2016.04.6790 en remplaçant le montant du versement mensuel de 1 479,70 \$ par le montant mensuel réel, soit 1 312,74\$.

ADOPTÉE

**41. Rés.2016.06.6886
Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - Phase III**

CONSIDÉRANT QUE le Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides a déposé un projet dans le cadre de la phase 3 du programme de soutien aux installations sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides par la MRC des Laurentides pour la signature de la demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE La MRC des Laurentides autorise la présentation du projet de mise aux normes du bloc sanitaire au ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III;

QUE soit confirmé l'engagement de la MRC des Laurentides à payer sa part des coûts admissibles au projet, soit de 6 497,00 \$, et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

ET

QUE la MRC des Laurentides désigne la direction générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

**42. Rés.2016.06.6887
Autorisation de signature du bail avec Annie Lord pour l'utilisation des jardins du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et la MRC des Laurentides, cette dernière s'est vue confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière de la convention sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la convention a pour but de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'ancienne station piscicole de Saint-Faustin-Lac-Carré, maintenant connue sous le nom du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides, fait partie des immeubles délégués à la MRC des Laurentides;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE Madame Annie Lord, désire louer un espace extérieur et une remise à des fins d'exploitation de son entreprise d'artiste florale;

CONSIDÉRANT QU'elle demande d'occuper les lieux sous peu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise la direction générale à signer le bail avec Madame Annie Lord pour la location d'un espace extérieur et possiblement une remise, le tout selon le résultat des négociations.

ADOPTÉE

Corporation de Développement Économique (CDE)

43. Dépôt de la liste des déboursés dans le fonds d'investissement depuis le 1er janvier 2016

Le dépôt de la liste des prêts qui ont été versés à partir des fonds FLI et FLS, depuis le premier janvier 2016, est fait conformément au paragraphe 5) de l'article 3 de l'entente de délégation 2016-2019 intervenue entre la MRC des Laurentides et la CDE et ce, tel qu'il décrit au tableau ci-dessous:

No. De contrat	Prêt total	FLI	FLS
FILL-1504	33 000 \$	33 000 \$	
FILL-1509 – 2 ^e versement	13 200 \$	13 200 \$	
FILL-1511	35 000 \$	17 500 \$	17 500 \$
FILL-1513	50 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
FILL-1601	52 000 \$	25 000 \$	27 000 \$
FILL-1603	50 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
FILL-1606	72 500 \$	36 250 \$	36 250 \$
TOTAL	305 700 \$	174 950 \$	130 750 \$

**44. Rés.2016.06.6888
Acceptation du plan stratégique de développement économique**

CONSIDÉRANT les résolutions 2015.09.6580 et 2015.11.6621;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport découle d'un exercice de Planification stratégique durable pour la diversification de l'économie et de l'emploi dans la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport présente le résultat des consultations et le plan des actions à mettre en place;

CONSIDÉRANT QU'il est déposé, lors de la présente séance, le tableau récapitulatif concernant les conditions gagnantes et les actions retenues;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt du tableau découlant de la Planification stratégique durable pour la diversification de l'économie et de l'emploi dans la MRC des Laurentides 2016-2020.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Parc linéaire et Corridor aérobique

**45. Rés.2016.06.6889
Annulation de l'appel d'offres S2016-07 concernant les travaux de recharge du
Parc linéaire le P'tit Train du Nord**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé par la publication de cet appel d'offres dans les journaux, dans les villes et municipalités locales situées sur notre territoire et dans les bureaux de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du P'tit Train du Nord prendra en charge cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a arrêté ses démarches quant au lancement de cet appel d'offres après avoir reçu la confirmation de la Corporation du P'tit Train du Nord;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires annule l'appel d'offres S2016-07.

ADOPTÉE

**46. Rés.2016.06.6890
Octroi de contrat concernant l'appel d'offres S2016-08 Travaux sur le corridor
aérobique**

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur Équipe Laurence a été embauchée pour appuyer la MRC des Laurentides dans cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de 5 soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture de cet appel d'offres sur invitations, trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de la conformité du plus bas soumissionnaire, le document de la preuve d'inscription à la CSST est absent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides considère qu'il s'agit d'une irrégularité mineure et permet à l'entreprise de corriger sa soumission en fournissant le document manquant;

CONSIDÉRANT QUE cette irrégularité est considérée mineure puisqu'elle ne porte pas sur des éléments essentiels de la soumission, notamment elle n'a aucun impact sur le prix soumis ni sur les services offerts dans la soumission;

CONSIDÉRANT QU'il est dans le meilleur intérêt de l'ensemble des contribuables de permettre cette correction;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu la recommandation, en date du 13 juin 2016, de la firme d'ingénieur Équipe Laurence d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Gilbert Miller et Fils Ltée;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gilbert Miller et Fils Ltée a présenté la soumission conforme, une fois la correction apportée, la plus basse pour les travaux de recharge pour la surface de la piste du Corridor aérobique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyée par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise l'entreprise Gilbert Miller et Fils Ltée à corriger leur soumission en déposant la preuve de CSST le plus rapidement possible;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accorde le contrat visant les travaux de recharge pour la surface de la piste du Corridor aérobique à l'entreprise Gilbert Miller et Fils Ltée, pour un montant totalisant 59 725,00 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges et à la soumission reçue;

ET

QUE la dépense au montant de 62 705,28 \$ soit imputée au poste budgétaire 02-62900-521

ADOPTÉE

Divers

Dépôt de documents

47. Bordereau de correspondances

Suite au dépôt du bordereau de correspondance, aucune résolution n'est proposée.

Ajouts

**48. Rés.2016.06.6891
Autorisation de travaux et autorisation de signature de l'entente avec la Ville de Mont-Tremblant pour la construction d'un tunnel sur la Montée Ryan**

CONSIDÉRANT l'acte reçu devant Me Normand Bélisle, notaire, le 5 juillet 1994 sous le numéro 124 de ses minutes, par lequel le ministre des Transports, le ministre de l'Environnement et de la Faune et le ministre des Affaires municipales agissant pour le gouvernement du Québec ont loué à la MRC des Laurentides la partie de l'emprise ferroviaire désaffectée située entre la limite de division des municipalités de Sainte-Adèle et Val-Morin et la ligne de division des municipalités de Labelle et La Macaza, ainsi que les surlargeurs s'y trouvant (le « Parc Linéaire ») pour un terme de 60 ans, ayant débuté le 16 juin 1994 et se terminant le 15 juin 2054;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit autoriser les travaux pour la construction d'un tunnel sur la montée Ryan à Mont-Tremblant conditionnellement à l'obtention des approbations et autorisations des ministères concernées, si nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation de travaux est conditionnelle à l'obtention, par la Ville de Mont-Tremblant, de tous les permis et toutes les autorisations nécessaires par les autorités compétentes;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent convenir d'un protocole d'entente afin de déterminer les responsabilités de chacune des parties relativement à l'aménagement d'un tunnel sur le Parc linéaire *Le P'tit train du nord* à l'intersection de la montée Ryan;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise les travaux de construction d'un tunnel sous la Montée Ryan conditionnellement à l'obtention des approbations et autorisations nécessaires des ministères concernées, si nécessaire, et de l'obtention par la Ville de Mont-Tremblant de tous les permis et de toutes les autorisations nécessaires par les autorités compétentes;

ET

QUE la direction générale soit autorisée à signer toute entente ou tout document afin de prévoir les modalités et de permettre les travaux.

ADOPTÉE

49. Avis de motion pour la modification du règlement 289-2014 concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Jérôme et celui de la Ville de Rivière-Rouge

Le conseiller monsieur Jean-Léo Legault, maire suppléant de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement ayant pour objet la modification du règlement 289-2014 concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Jérôme et celui de la Ville de Rivière-Rouge.

**50. Rés.2016.06.6892
Adoption du projet de règlement 322-2016 concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme modifiant le règlement 289-2014**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, la MRC des Laurentides a déclaré, par le règlement numéro 200-2004, sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 289-2014 concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Jérôme et de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de la MRC des Laurentides d'établir une liaison entre la Ville de Saint-Jérôme et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 48.18 et suivants de la *Loi sur les transports*, la MRC des Laurentides peut, par règlement, organiser le service de transport en commun et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides procède notamment à l'ajout de circuits et au retrait d'un arrêt;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

régulièrement donné lors de la séance du conseil des maires tenue le 16 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est lu lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'un résumé du projet de règlement sera publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC des Laurentides et affiché dans les véhicules du transporteur tel que requis par la Loi sur les Transports;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent projet de règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent projet de règlement numéro 322-2016 intitulé « Règlement concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme modifiant le règlement 289-2014 intitulé « *règlement concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Jérôme et de la ville de Rivière-Rouge* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

MODIFICATION DE LA DESSERTE PAR AUTOBUS

L'article 4.1 du règlement 289-2014 est abrogé et remplacé par le suivant :

4.1 ZONE CENTRE : de Mont-Tremblant à Saint-Jérôme

Le service de transport en commun intermunicipal des personnes relie par un service de transport par autobus, la ville de Mont-Tremblant (secteur Saint-Jovite), la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, la municipalité de Val-David et la municipalité de Val-Morin, situées sur le territoire de la MRC des Laurentides, passant par la MRC les Pays-d'en-Haut pour rejoindre la ville de Saint-Jérôme, située sur le territoire de la MRC de la Rivière-du-Nord.

Cette partie du service de transport en commun intermunicipal des personnes compte vingt-huit (28) circuits, soit vingt (20) circuits offrant le service du lundi au vendredi, huit (8) autres offrant un service le samedi et le dimanche, le tout aux points d'arrêt, incluant ceux sur demande, et selon l'horaire spécifiés à l'annexe A laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

MODIFICATION DE L'ANNEXE

L'annexe A du règlement 289-2014 est abrogé et remplacé par l'annexe A du présent règlement, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Questions diverses

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Période de questions

Rés.2016.06.6893
Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée; il est 18h29.

ADOPTÉE

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Chalifoux
Préfet